



Arrondissement de Senlis
Canton de Chantilly

Arrêté N° 2024/T-0030

Commune de Boran-sur-Oise

Arrêté temporaire de circulation et de stationnement

Le Maire de la commune de BORAN SUR OISE;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213.1 à L2213.5,

Vu la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et Libertés des communes des départements et des régions,

Vu la circulaire n°86-230 de 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Départemental et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière,

Vu le décret n°86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle Livre I 8^{ème} partie - Signalisation temporaire - pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande de travaux déposée en Mairie par le home de l'enfance rue Jacques Sevin 60820 Boran-sur-Oise en date du 18 mars 2024 ;

Considérant que tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à ne pas constituer un danger pour les usagers ;

Considérant les travaux au niveau du portail rue Jean Bouvy, du 08 avril au 19 avril,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement sera autorisé en semaine du lundi au vendredi sur la bande d'espace vert du côté droit de la chaussée de l'allée Saint Martin de la commune.

Article 2 : Les travaux débuteront le lundi 8 avril 2024 pour une durée de 14 jours.

Article 3 : En cas de dégradation du talus la remise en état sera à la charge du pétitionnaire.

Article 4 : Pendant cette période, soit du 08 au 19 avril 2024, l'allée Saint Martin ne sera plus « un sens interdit sauf riverain » jusqu'à la voie ferrée.

Article 5 : Les panneaux de signalisations seront temporairement masqués.

Article 6 :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Leu-d'Esserent,
 - Monsieur l'Officier du CS de Précy-sur-Oise
 - Monsieur le chef de corps du CPI de Boran sur Oise,
 - Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
 - Monsieur le responsable des services techniques de la commune
 - Le service Gestion des déchets de la Communauté de Commune Thelloise,
 - L'entreprise
- sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boran sur Oise, le 29 mars 2024



Le Maire
Jean-Jacques DUMORTIER

